

Luxembourg, le 14 janvier 2022

Circulaire n° 4088

Circulaire

aux administrations communales
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet: Marchés publics

- 1) Nouveaux seuils pour la publication européenne
- 2) Données statistiques à fournir par le secteur communal dans le cadre du rapport de gouvernance à présenter à la Commission européenne.

Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président,

Je tiens à vous informer que les seuils pour la publication européenne de marchés publics ont été adaptés. Ces seuils actualisés sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, je vous prie de bien vouloir prendre note de l'avis renseignant sur les modifications des seuils du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, tel qu'annexé à la présente circulaire.

En outre, je tiens à attirer votre attention sur le fait qu'il revient aux autorités communales de présenter jusqu'au 1^{er} février 2022 au Département des Travaux publics les données statistiques portant sur les marchés publics de travaux, fournitures et services se rapportant à l'exercice 2021, en utilisant les tableaux téléchargeables sur le portail des marchés publics (https://marches.public.lu/fr/agent).

L'adresse électronique pour la transmission des données statistiques au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics demeure la même : statistiques@tp.etat.lu.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina BOFFERDING